

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-377
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT PAYANT

Avenue du Docteur Lacroix, Place Jean Jaurès et Place du Monument aux morts

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu l'arrêté n°2024-224, portant délégation de fonction à Monsieur PIARD, Directeur Général des Services ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur, par intérim, des Services Techniques.

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement d'une journée de commémoration nationale et locale, Place du Monument aux Morts, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'avenue du Docteur Antoine Lacroix, au niveau du tronçon situé entre la rue Gambetta et la place Jean Jaurès, la Place du Monument aux morts et la Place Jean Jaurès seront fermées à la circulation, sauf riverains et véhicules de secours.

Le dimanche 25 août 2024

Article 2: Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement et sur l'ensemble du périmètre entourant la place du Monument aux morts.

Le dimanche 25 août 2024

Article 3: La Ville est chargée de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation au minimum 48 heures avant.

Article 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Tout véhicule en infraction ou en stationnement gênant, pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de proximité
- DDL _ Événementiel
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26 juillet 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Estéban PIARD



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr